

## ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 8/2022

### Arrêté de circulation

#### Objet : campagne de dératisation, de démoustication et de désinsectisation

L'an deux mille vingt-deux, les onze mars,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la société PRODHYG sis 12 rue du Pré Ruffier – 38400 ST MARTIN D'HERES, mandatée par la Grenoble Alpes Métropole, de procéder à la campagne annuelle de dératisation, démoustication et de désinsectisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune de Murianette, il est nécessaire de régler la circulation,

Le Maire de Murianette

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société PRODHYG est autorisée à effectuer de courts arrêts sur la chaussée, durant les campagnes annuelles 2022.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est valable pour la période du 11/03/2022 au 31/12/2022.

**ARTICLE 3** : Ces arrêts, ponctuels et de courtes durées, ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 4** : L'entreprise PRODHYG prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de l'entreprise PRODHYG.

**ARTICLE 5** : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 11 mars 2022

Le Maire, Cédric GARCIN

### DESTINATAIRES :

- PRODHYG
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

